

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 08 865

Mis en ligne le 06/08/2026

Transmis le 06/08/2026

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CANOTAGE SUR LE GAVE DE PAU, À L'OCCASION DU
PÈLERINAGE NATIONAL ET DU PÈLERINAGE DES GITANS ET GENS DU VOYAGE, PRÉVUS DU 12
AU 24 AOÛT 2026 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;

Vu la posture Vigipirate « Vigilance renforcée » été-automne 2026, active depuis le 22 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage National à Lourdes du 12 au 17 août 2026 inclus ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage des Gitans et Gens du Voyage du 17 au 24 août 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Interdiction

Du 12 août au 24 août 2026 inclus, le canotage, et en particulier toutes les activités de loisirs, sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

ARTICLE 2 : Affichage

Des panneaux signalétiques seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Application

Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 5 août 2026

Le Maire,

Thierry LAVIT



Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint

Stéphane PEYRAS

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.